PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

REGISTRE PUBLIC

DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

RÈGLEMENT 252-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ANNÉE 2025

Date de la déclaration	Donateur	Remis à :	Description	Commentaires
Aucune déclaration reçue en 2025				

Le 11 décembre 2025

Karine Soares
Directrice générale, greffière-trésorière

Ce registre est public et est affiché sur le site internet de la Municipalité.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sut l'éthique).